



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoints. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Pascale GUINOT, Marie FRAY, Messieurs Jérémy MICHEL, François DELATOUR, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Yoann CAIRE, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

Absent(s) excusé(e.s) : Madame Careline GRIVEL

Secrétaire : Madame Sandra PELLETIER

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Sandra PELLETIER est désignée secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

28/10/2025 : Vente PAILLOT Robert / PERROUSSET Elodie – JASPARD Thomas, Terrain cadastré section AB n°582 et 584, 664 Route de Conliège d'une superficie de 1654 m²

28/10/2025 : Vente BELLEVRET / Mr et Mme CHEMSSI, Terrain cadastré section AD n°124 et 366, 567 Route de Champagnole d'une superficie de 609 m²

III– Affaires générales

Délibération n°2025_42

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ...Perrigny..., d'une surface de **515.40 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **20/04/2017**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les

travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 20 octobre 2025.

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface à parcourir (Ha)	Type de coupe	Observations
11_p	11.76	Amélioration préparation feuillue	Grumes + produits chauffage feuillus
2_ar	6,71	Eclaircie résineuse PB	Billons/Trituration résineux
3_ar	7.15	Eclaircie résineuse PB	Billons/Trituration résineux
22_ar	3.98	Emprise cloisonnements d'exploitation	Billons/Trituration résineux
24_ar	4.33	Emprise cloisonnements d'exploitation	Billons/Trituration résineux
26_ar	4.00	Emprise cloisonnements d'exploitation	Billons/Trituration résineux
28_ar	4.62	Emprise cloisonnements d'exploitation	Billons/Trituration résineux
35_r	7.23	Coupe de régénération ensemencement	Grumes : résineux + feuillus
42_ar	4.24	Emprise cloisonnements d'exploitation	Billons/Trituration résineux

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux				2_ar, 3_ar et 42_ar		Grumes 35_r,	Petits bois 22_ar, 24_ar, 26_ar, 28_ar	Bois énergie
Feuillus			Essences : Chênes, Hêtre 11_p (Grumes)			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre + Feuillus précieux		Toutes essences (PB et houppiers)

Le choix de la mise en vente en contrat d'approvisionnement ou à l'U.P (vente sur pied à la mesure) des produits résineux issus de l'exploitation des parcelles 2_ar, 3_ar, 22_ar, 24_ar, 26_ar, 28_ar, 35_r et 42_ar, pourra être arrêté et affiné ultérieurement par la Commune, en fonction des opportunités et débouchés économiques rencontrés lors de la période de commercialisation.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération n°2025_43

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Campagne Affouage 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PERRIGNY, d'une surface de 515,40 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 20/04/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025 -2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant que les produits issus de la parcelle 25 peuvent être délivrés aux affouagistes pour cette saison 2025/2026

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESTINE le produit des coupes de la parcelle 25 à l'affouage ;

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme garants :

- Marcel LABOIS
- Jean-Louis GANDELIN
- Fabien RIBEIRO

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

FIXE le volume maximal estimé des portions à environ 15 à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 240 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté à 3, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **80 €/affouagiste** ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

IV– Finances et Personnels

Délibération n°2025_44

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Cession amiable des parcelles AK 56-57

La commune de Perrigny a procédé ces derniers mois à plusieurs acquisitions foncières dans le cadre de la lutte contre l'enfrichement des coteaux. Il s'agit des parcelles suivantes :

COMMUNE	Section Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Surface échangée	Classement PLU
PERRIGNY	AK56	Les Méregendes	Taillis	1430 m ²	1 430 m ²	Ag2 (49%) A (51%)
PERRIGNY	AK57	Leschauds	Taillis	536 m ²	536 m ²	Ag2
				Total	1966 m²	

Il est proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles à ECLA dans le cadre de construction du nouvel abattoir. Le prix de vente est fixé à 0,50 € /m²

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de la vente à ECLA ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AK 56 et 57 d'une superficie de 1 966 m², pour un montant total de 978 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – Questions et informations diverses

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD & Madame Marie-Noëlle PECCLET

OBJET : Conseils d'Ecoles

Ecole maternelle : 55 enfants cette année, forte baisse des effectifs comme à l'échelle nationale. Sur les 55 enfants, 47 mangent régulièrement à la cantine le midi. L'année se déroule pour l'instant dans d'excellentes conditions de fonctionnement. Toutefois un risque de fermeture de classe est présent pour la rentrée prochaine.

Ecole élémentaire : 106 élèves cette année, rien de particulier à signaler hormis un souci d'humidité dans la salle de classe de Madame VELART.

Information diverse n°2

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle PECCLET

OBJET : Colis de Noël des aînés et fête de Noël

La confection des colis aura lieu le 17/12 après-midi en salle du Conseil Municipal avec les membres du CCAS. La distribution sera faite le 20/12 au matin.

La fête de Noël se tiendra le 13/12 avec un marché de Noël à partir de 14h à la Salle des Fêtes. L'arbre de Noël du personnel quant à lui aura lieu le 19/12 à partir de 19h00 à la Salle du Chanois.

Information diverse n°3

Rapporteur : Monsieur Alain PAIN

OBJET : Point travaux

Les travaux d'assainissement de la Rue du Moulin se dérouleront sur 24 semaines à compter du 12/11 prochain pour un montant global de 606 000 euros. L'éclairage public sera remis en fonction la nuit durant la totalité des travaux sur les secteurs concernés.

La modernisation de l'éclairage public touche à sa fin avec le changement des 10% restant des ampoules non changées à ce jour et l'atteinte d'un parc d'éclairage public 100% LED à compter de cette année.

Fin de séance à 21h50

La secrétaire de séance,
Sandra PELLETIER



Le Maire,
André PERRIER



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 03 DECEMBRE 2025